

**MÉMOIRES, DEMANDES ET COMMENTAIRES ÉMIS DANS LE CADRE DE LA REFONTE RÉGLEMENTAIRE  
BUREAUX STRUCTURANTS**

<b>Demandeur et propriété visée</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Orientation du Conseil</b>
Le Groupe Robin inc. Projet "M"  Mémoire : 39	Souhaite que le Conseil permette les bureaux.	RETENUE EN PARTIE :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les bureaux de type « services à la personne » sont maintenant inclus à l'usage de commerces de vente au détail et sont autorisés;</li> <li>- les bureaux de « professionnels » ne sont pas autorisés.</li> </ul>
Centres d'achats Beauward Galeries St-Hyacinthe  Mémoire : 15	Souhaite que le Conseil maintienne l'orientation prise actuellement au plan d'urbanisme par rapport à la concentration de la fonction commerciale rattachée aux bureaux structurants.	RETENUE
Centres d'achats Beauward Galeries St-Hyacinthe Addenda  Mémoire : 16	Demande à l'effet de renforcer la notion du noyau urbain central en relation avec la fonction commerciale rattachée aux bureaux structurants.	NON RETENUE
Jacques Archambault 6085, boul. Laframboise  Mémoire : 2	Permettre les bureaux jusqu'à 1000 mètres carrés (modifier le 500 mètres carrés) et interdire les commerces de gros.	RETENUE EN PARTIE :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les bureaux de type « services à la personne » sont maintenant inclus à l'usage de commerces de vente au détail et sont autorisés avec une superficie maximale de plancher par établissement de 1000 mètres carrés;</li> <li>- les bureaux de « professionnels » ne sont pas autorisés;</li> <li>- l'usage commercial de gros a été retiré (zone M 08).</li> </ul>

Demandeur et propriété visée	Objet de la demande	Orientation du Conseil
F. Bernard experts-conseils 6085, boul. Laframboise  Mémoire : 9	Permettre les bureaux jusqu'à 1000 mètres carrés.	NON RETENUE
9181 0176 Québec inc. Stéphane Daviault 6185, boul. Laframboise  Mémoire : 19	Souhaite garder un zonage permettant divers commerces (sans incidence sur le milieu), dont les bureaux reliés au domaine de la santé, interdire les commerces de gros et permettre une superficie plus grande que 500 mètres carrés pour les commerces de bureaux.	RETENUE EN PARTIE : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les bureaux de type « services à la personne » sont maintenant inclus à l'usage de commerces de vente au détail et sont autorisés avec une superficie maximale de plancher par établissement de 1000 mètres carrés;</li> <li>- les bureaux de « professionnels » ne sont pas autorisés;</li> <li>- l'usage commercial de gros a été retiré (zone M 08).</li> </ul>
Roger Letendre 2200, av. Pratte  Mémoire : 50	Permettre des bureaux structurants.	RETENUE : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'affectation résidentielle de forte densité au plan d'urbanisme numéro 349 permet maintenant les bureaux à certaines conditions;</li> <li>- une note a été inscrite à la grille 4090 H 24 afin de permettre les bureaux.</li> </ul>
Roger Letendre 3050, boul. Choquette 3070, boul. Choquette  Mémoire : 50	Permettre des bureaux structurants.	RETENUE : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les usages bureaux, vente au détail et commerce de gros, sont autorisés (zone C 02).</li> </ul>

Demandeur et propriété visée	Objet de la demande	Orientation du Conseil
Cité de la Biotechnologie 3400, boul. Laframboise (APUR)  Mémoire : 20	Souhaite que la Ville modifie le plan d'urbanisme et la réglementation de façon à permettre les services administratifs reliés aux entreprises et organismes dont la nature principale est la recherche dans le domaine de la biotechnologie.	RETENUE : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'affectation du plan d'urbanisme numéro 349 a été modifiée afin de permettre les bureaux;</li> <li>- la réglementation d'urbanisme numéro 350 a été modifiée aux grilles constituant la Cité afin de permettre les bureaux à certaines conditions (contingemment des usages).</li> </ul>
Construction Bugère inc. Parc industriel Olivier-Chalifoux  Mémoire : 23	Permettre des bureaux "dédiés" dans le parc industriel Olivier-Chalifoux.	NON RETENUE
Roger Letendre 1380, boul. Choquette  Mémoire : 50	Permettre les bureaux structurants.	RETENUE : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'affectation du plan d'urbanisme numéro 349 a été modifiée afin de permettre les bureaux structurants à certaines conditions;</li> <li>- la réglementation d'urbanisme numéro 350 a été modifiée afin de permettre les bureaux structurants dans la zone;</li> <li>- pour la restriction de superficie de 1000 mètres carrés par établissement pour la vente au détail, une demande sera adressée à la MRC des Maskoutains afin que soit modifié le schéma d'aménagement révisé.</li> </ul>

Demandeur et propriété visée	Objet de la demande	Orientation du Conseil
Jean Chagnon 2710, rue Bachand  Mémoire : 53	Permettre des bureaux structurants.	RETENUE :  - L'affectation du plan d'urbanisme numéro 349 a été modifiée afin de permettre les bureaux structurants à certaines conditions; - la réglementation d'urbanisme numéro 350 a été modifiée afin de permettre les bureaux structurants dans la zone.
Jean Chagnon Terrain vacant, rue Arsenault  Mémoire : 52	Souhaite obtenir un zonage commercial afin d'y aménager de façon permanente un stationnement (actuellement zoné résidentielle multifamiliale).	NON RETENUE
Enrico Fluet Raymond/Dessaulles/ Bourdages/Girouard  Mémoire : 34	Souhaite avoir la possibilité de faire des bureaux et du commerce de vente au détail.	RETENUE EN PARTIE :  - L'affectation patrimoniale au plan d'urbanisme numéro 349 permet maintenant les bureaux structurants à certaines conditions; - une zone commerciale (M 03) de 50 mètres de profondeur a été créée à la réglementation d'urbanisme numéro 350 et permet les bureaux ainsi que le commerce de vente au détail, dont la superficie maximale de plancher par établissement est de 1000 mètres carrés; - relativement à la restriction concernant la superficie de plancher, une demande sera faite à la MRC des Maskoutains afin que le schéma d'aménagement révisé soit modifié.
JEFO Jean Fontaine 5020, av. Jefe et rue Martineau  Mémoire : 43	Souhaite pouvoir obtenir un zonage permettant l'implantation de bureaux structurants.	NON RETENUE

<b>Demandeur et propriété visée</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Orientation du Conseil</b>
<p>La Chambre de commerce et de l'industrie</p> <p>Mémoire : 17</p>	<p>Revoir la définition de bureaux (bureaux et services à la personne). Souhaite que la réglementation à mettre en place ait comme résultante de créer un monopole au niveau des bureaux structurants.</p>	<p>RETENUE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des ajustements ont été faits au niveau de la classification des usages pour le commerce de vente au détail et le bureau;</li> <li>- plusieurs zones permettant l'implantation de bureaux structurants sont autorisées.</li> </ul>
<p>Dr Mathieu Laliberté Territoire de la ville</p> <p>Mémoire : 45</p>	<p>Souhaite que les bureaux soient autorisés de façon plus répandue sur le territoire et que la norme du 20 mètres carrés pour un bureau associé à une résidence soit majorée à 100 mètres carrés.</p>	<p>RETENUE EN PARTIE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les bureaux de type « services à la personne » sont maintenant inclus à l'usage de commerces de vente au détail et sont autorisés de façon plus élargie;</li> <li>- la superficie pour le commerce relié à la résidence n'a pas changée.</li> </ul>